

## Et si les legal tech étaient au service des professionnels du droit ?

15/12/2016



Vecteurs de changements pour les avocats ou développeurs d'outils au service des juristes et des juges... Au congrès des tribunaux de commerce les legal tech ont été vues du bon côté.

Le développement des legal tech est souvent perçu de manière négative par les professionnels du droit. Certains les accusent même d'« uberiser » la justice. S'il est possible d'affirmer avec certitude qu'elles bousculent le monde juridique, les start-up du droit et leurs technologies peuvent aussi constituer des opportunités. C'est en tout cas le message positif porté par les intervenants à la table ronde sur « la justice commerciale face à l'uberisation du droit » qui s'est tenue lors du Congrès des tribunaux de commerce à Marseille le 9 décembre.

De la réaction... à l'action !

Outils de créations d'actes juridiques ou d'entreprises. Site de crowdfunding pour financer des actions en

justice. Plateformes de mise en relation d'avocats avec des justiciables. Si les legal tech qui touchent à la déontologie et au secret professionnel de l'avocat « méritent une particulière attention », selon Jean Gasnault, président de l'association la loi des ours - qui accompagne des structures juridiques dans l'innovation - et administrateur d'Open Law, elles ne seraient pas les seules... Pour Bruno Dondero, professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, les services de gestion et de création d'actes constituent déjà « un grand danger ». Celui qui les propose offre une « prestation de conseil » à la constitution de l'acte au-delà d'une simple « information », estime-t-il. Il évoque aussi le métier de certains avocats qui vivent de « petits contentieux ». « Il va y avoir de la casse sociale », prévient-il. Les start-up assurent dématérialisation et rapidité dans la résolution. « Je ne crois pas que les avocats arrivent à aller aussi vite », poursuit-il.

Justement, l'avocat et président de la commission « nouvelles technologies » du Conseil national des Barreaux (CNB), Patrick le Donne, participait à la table ronde. Il répond indirectement à l'analyse de Bruno Dondero en évoquant un changement de réaction côté avocats. Leur première approche a été défensive. Les avocats utilisaient l'article 54 de la loi du 31 décembre 1971, qui définit l'activité de conseil juridique, pour brandir l'exercice illégal de la profession contre certains sites tels que « demanderjustice.com » - dont le dirigeant a été relaxé en appel à ce stade (voir communiqué) - ou « avocat.net » - sanctionné par la cour d'appel de Paris (voir communiqué) -. « Le CNB a décidé de changer (...) d'être proactif, innovant », révèle ensuite Patrick le Donne. Il évoque la plateforme « avocat.fr » lancée au mois de juin dernier. L'objectif est désormais d'adopter une posture combative vis-à-vis des plateformes existantes. Le site propose la prise de rendez-vous avec un avocat ainsi qu'un service de première consultation téléphonique ou en ligne, dont le prix est affiché. Il recense déjà 5 000 avocats et répond ainsi au « besoin de démocratisation du droit » que les start-up ont su sentir. Mais sur la plateforme du CNB, les justiciables sont certains d'être mis en contact avec un avocat et de bénéficier de son professionnalisme. C'est le slogan affiché par le représentant du CNB. « Un moyen de combattre l'uberisation du droit est d'adopter les mêmes pratiques », analyse Patrick le Donne.

## Voir les legal tech comme une source d'outils

Les legal tech, Jean Pouradier-Duteil, le président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, ne les craint pas. Certaines « sont de nature à aider les professionnels à entrer en contact avec l'avocat ». D'autres « allègent, simplifient, accélèrent » la production d'actes juridiques que les greffiers certifient ensuite. Il évoque les actes d'inscription au registre du commerce et des sociétés, de modification de statuts ou d'injonction de payer, par exemple. Des services notamment offerts par Legalstart ou Capitain Contrat. Les logiciels des legal tech seraient adaptés à ceux d'Infogreffe pour assurer la transmission de documents dématérialisés qu'ils produisent pour le compte de leur client. Mais il appartiendrait au greffier, en dernier ressort, d'authentifier un acte. « Les legal tech ne remplaceront pas les professionnels du droit », souhaite-t-il ainsi démontrer.

Et du côté des juristes ? Laure Lavorel, vice-présidente juridique EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) de CA technologies et administrateur du Cercle Montesquieu, note leur « enclin naturel pour les nouvelles technologies qui sont des facilitateurs d'exercice de la profession ». Si elle consent une différence de moyens entre grandes et petites entreprises pour acquérir ces outils, elle évoque « une tendance : les juristes regardent les legal tech avec intérêt » (voir notre article). « La profession est culturellement prête depuis longtemps ». Elle l'explique par l'utilisation de procédés de dématérialisation depuis près de 10 ans en matière de fusion-acquisition (pour mener une data-room) ou sur la tenue de bibliothèques contractuelles (voir notre article). Aujourd'hui, le développement de la justice prédictive ou d'outils de diagnostics juridiques, tel que le robot Watson expérimenté par IBM, lui semblent novateurs. La justice prédictive pourrait inciter les entreprises à davantage proposer des solutions amiables ou de conciliation en cas de litiges. Elle devrait aussi permettre au juriste de progresser dans le provisionnement des sommes liées au contentieux, explique Laure Lavorel. Dans les deux cas, ces outils constitueraient « une

aide à la décision ». Attention toutefois, prévient Jean Pouradier-Duteil : la justice prédictive « pourrait poser les bases élémentaires du jugement. Mais l'aspect émotionnel, psychologique et social que le juge mesure au cours d'un procès est difficilement transposable par un algorithme ». Des éléments auxquels les entreprises sont sensibles, assure Laure Lavorel.

## Ne pas perdre de vue son métier

Pour replacer le débat au centre des tribunaux de commerce, la question de la résolution des litiges en ligne - ou *online dispute resolution* (ODR) - est ensuite évoquée. Elle concernerait pour l'instant l'arbitrage, précise Jean Gasnault, avec des plateformes telles qu'eJust ou FastArbitre. Le recours à la technique de la vidéoconférence pourrait cependant être imaginé dans d'autres types de litiges. Bruno Dondero évoque alors une application aux contentieux portés devant les tribunaux de commerce. Seules les affaires qui le mériteraient iraient physiquement devant le tribunal. Tandis que d'autres, moins sensibles, pourraient être traitées via l'ODR. Une manière de faire gagner du temps aux juridictions et de réduire les coûts.

Justice prédictive et ODR ne doivent en tout cas pas « départir le juge de son pouvoir de trancher le litige », complète Patrick le Donne. Les algorithmes ou les robots, seront des outils qui n'ont pas de faculté « disruptive », estime Laure Lavorel. « Ils n'apporteront pas de solution qui n'existe pas déjà. Si nous ne faisons que reproduire le passé nous n'avancerons pas. Le droit est une matière vivante. Nous devons, vous devez [en s'adressant aux juges des tribunaux de commerce, ndr] avoir la capacité d'innover », lance-t-elle. Avant que le président du tribunal de commerce de Paris, Jean Messinesi, ramène l'auditoire à la réalité. « Au tribunal de commerce nous voulons avoir accès à internet, à des ordinateurs et à des imprimantes pour aider les juges... C'est pour vous dire dans quelle misère nous sommes. Ce que nous avons entendu ne nous fait pas peur. Cela nous encourage à obtenir les moyens » permettant d'avoir, un jour, accès à ces outils, conclut-il.

✍️ Sophie Bridier

---

### Source URL:

<http://www.actuel-direction-juridique.fr/content/et-si-les-legal-tech-etaient-au-service-des-professionnels-du-droit>